

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC300

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 7

Après la seconde occurrence du mot :

« cession, »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« leur apport ou la création d'une sureté sur ces biens à la condition que ces opérations juridiques ne soient pas susceptibles de porter préjudice à l'accomplissement des missions de l'Institut national de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

réductionnel.